

## SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

### Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre;  
Madame Patricia VENTURELLI, Monsieur Axel DEMOL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX,  
Madame Pina FULCO, Madame Claudia MANCINI, Échevins;  
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;  
Madame Justine FULCO, Présidente;  
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Philippe HAUTERS, Monsieur Alain ZEGERS,  
Madame Joëlle VANKERCKHOVEN, Monsieur Etienne MAYEUR, Monsieur Amaury  
VERBOOMEN, Madame Célie VAN AUDENHAEGE, Madame Sybille BELIARD, Monsieur  
Bruno VALKENEERS, Monsieur Yannick HESELMANS, Madame Colette BOMBOIS,  
Conseillers;  
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

### Excusées :

Madame Julie JACMART, Madame Anne DEMARET, Madame Dominique THIELS-CLEMENT,  
Conseillères. Monsieur Demol demande à excuser son retard.

La présidente ouvre la séance : 20:04.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

Le Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Ghislain Saussez, ancien conseiller communal fort actif dans la vie locale.

La Présidente du conseil et le Bourgmestre présentent leurs vœux à l'assemblée.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 **est approuvé par 16 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard) **et 1 abstention** (Y.Heselmans).

*Monsieur Demol entre en séance.*

### **2. Projet supracommunal Senne Vallées - information - rapport d'activités 2025 et ses annexes.**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la Convention de collaboration - Structure supracommunale "Senne Vallées" - dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" de la Région wallonne entre les communes / villes de : Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Ecaussines - Ittre - Nivelles - Rebecq - Tubize approuvée par le Conseil communal en date du 30 août 2022, et plus particulièrement son article 7 ;  
Considérant que l'article 7 de cette convention de collaboration prévoit que "*Chaque année, et au plus le 1er décembre, il est transmis aux communes partenaires un récapitulatif des actions menées en vue d'une présentation devant leur Conseil communal. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations.*" ;

Considérant le rapport annuel transmis par la coordinatrice du projet supracommunal ;

**prend connaissance** du rapport d'activité 2025 et ses annexes relatifs au projet supracommunal Senne Vallées.

### **3. Subsidés aux associations - Dossier supplémentaire pour 2026 - Proposition de modification de la répartition.**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L333-1 à 9 et L3122-2,5°.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2025 déterminant la nature, l'étendue, les critères d'attribution, les conditions d'utilisation et les justifications exigées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 arrêtant la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2026 ayant rentré un dossier complet ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des modifications suite à la réception d'un nouveau dossier;

**décide, par 18 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'arrêter comme suit, sur base des dossiers complets actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2026 :

| Association                                           | Montant<br>2026   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Judo club</b>                                      | <b>450,00 €</b>   |
| <b>Domus</b>                                          | <b>250,00 €</b>   |
| <b>Crèche Sœurs Lucrèce Louisa</b>                    | <b>600,00 €</b>   |
| <b>Repair Café Rebecq</b>                             | <b>50,00 €</b>    |
| <b>CCBW<br/>Centre Culturel du Brabant<br/>Wallon</b> | <b>1.121,50 €</b> |
| <b>MFC Fultech Quenast</b>                            | <b>175,00 €</b>   |
| <b>Asbl Mobilité en BW</b>                            | <b>50,00 €</b>    |
| <b>Ayitimoun</b>                                      | <b>150,00 €</b>   |
| <b>Rebecq en transition</b>                           | <b>50,00 €</b>    |
| <b>FNC Bierghes</b>                                   | <b>125,00 €</b>   |
| <b>The Mich's and Friends</b>                         | <b>50,00 €</b>    |
| <b>Tennisland</b>                                     | <b>675,00 €</b>   |
| <b>Rail Rebecq Rognon</b>                             | <b>100,00 €</b>   |
| <b>Service Entraide Asbl</b>                          | <b>250,00 €</b>   |
| <b>Les Fêtards</b>                                    | <b>50,00 €</b>    |
| <b>Mar-Jo Loisirs</b>                                 | <b>50,00 €</b>    |
| <b>FNAPG</b>                                          | <b>125,00 €</b>   |
| <b>Jeunes Aînés</b>                                   | <b>375,00 €</b>   |
| <b>Alternative Compagnie</b>                          | <b>50,00 €</b>    |
| <b>La Godasse</b>                                     | <b>300,00 €</b>   |
| <b>Rognon vit</b>                                     | <b>200,00 €</b>   |
| <b>Amitiés du mercredi</b>                            | <b>125,00 €</b>   |
| <b>New EBS (Billard)</b>                              | <b>275,00 €</b>   |
| <b>Asbl Le Coq Hardi</b>                              | <b>175,00 €</b>   |
| <b>Photo club</b>                                     | <b>100,00 €</b>   |
| <b>Comité Marché de Noël de Rebecq</b>                | <b>125,00 €</b>   |

|                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>ASBL Carnaval</b>                                | <b>2.550,00 €</b>  |
| <b>Ajax mini foot</b>                               | <b>1.650,00 €</b>  |
| <b>Centre de formation Ajax Rebecq</b>              | <b>500,00 €</b>    |
| <b>Amplitude</b>                                    | <b>575,00 €</b>    |
| <b>FNC Rebecq-Quenast</b>                           | <b>50,00 €</b>     |
| <b>CRIBW</b>                                        | <b>560,75 €</b>    |
| <b>TVCom</b>                                        | <b>5.611,50 €</b>  |
| <b>Ligue nationale pour la protection du Furet</b>  | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Le Quenastois</b>                                | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Les Amis du Cercle</b>                           | <b>50,00 €</b>     |
| <b>Pétanque Club Caramboul</b>                      | <b>525,00 €</b>    |
| <b>Rewisbique</b>                                   | <b>75,00 €</b>     |
| <b>Cercle Horticole</b>                             | <b>245,00 €</b>    |
| <b>Union des Apiculteurs</b>                        | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Nautilus</b>                                     | <b>150,00 €</b>    |
| <b>Association parents école Wal'active</b>         | <b>275,00 €</b>    |
| <b>Féd. Directeurs généraux</b>                     | <b>224,30 €</b>    |
| <b>Badminton</b>                                    | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Ju jutsu</b>                                     | <b>525,00 €</b>    |
| <b>Association de parents la Petite Ecole bleue</b> | <b>275,00 €</b>    |
| <b>Foyer du 3ème âge</b>                            | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Sportart</b>                                     | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Harmonie Communale</b>                           | <b>450,00 €</b>    |
| <b>La fille de son père</b>                         | <b>100,00 €</b>    |
| <b>RUS Rebecq</b>                                   | <b>22.650,00 €</b> |
| <b>Senshin karaté Do</b>                            | <b>450,00 €</b>    |
| <b>ONE</b>                                          | <b>325,00 €</b>    |
| <b>La rue Haute en fête</b>                         | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Radio Extremix Asbl</b>                          | <b>125,00 €</b>    |
| <b>L'Arcal</b>                                      | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Unité Scoute</b>                                 | <b>2.075,00 €</b>  |
| <b>Chiffon rouge Asbl</b>                           | <b>325,00 €</b>    |
| <b>Hikari Aikikaï</b>                               | <b>550,00 €</b>    |
| <b>Math et moi</b>                                  | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Gym Vie Féminine</b>                             | <b>0,00 €</b>      |
| <b>Jeune Comité Wisbecquois (JCW)</b>               | <b>200,00 €</b>    |
| <b>Les Zincé Parables</b>                           | <b>50,00 €</b>     |
| <b>Omnisport Bierghes</b>                           | <b>300,00 €</b>    |
| <b>Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"</b>       | <b>50,00 €</b>     |
| <b>Amicale des Pompiers</b>                         | <b>250,00 €</b>    |
| <b>Rebecq Evenement</b>                             | <b>5.050 €</b>     |
| <b>Les Copains d'abord</b>                          | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Gilles et Clap Chabots</b>                       | <b>450,00 €</b>    |
| <b>Dynamik fit</b>                                  | <b>50,00 €</b>     |
| <b>Black Panther Team Body Boost Energy</b>         | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Association de parents Bierghes</b>              | <b>275,00 €</b>    |
| <b>La Ferme Liberté</b>                             | <b>125,00 €</b>    |

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| <b>Centre culturel</b>       | <b>76.387,12<br/>€</b>   |
| <b>Les Piliers du Moulin</b> | <b>50,00 €</b>           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>132.050,1<br/>7 €</b> |

#### **4. Deuxième modification budgétaire 2025 - décision de l'autorité de tutelle - information**

Le Conseil communal **prend connaissance** de l'arrêté du 10 décembre 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux réformant la deuxième modification budgétaire 2025.

#### **5. Taxes 2026 - approbation par la tutelle - information**

Le conseil est informé que les règlements taxe suivants, adoptés par le conseil communal en date du 10 novembre 2025 sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle :

- Taxe communale sur l'enlèvement des immondices
- Taxe communale sur les clubs privés
- Taxe communale sur le personnel de bar
- Taxe communale sur les immeubles inoccupés
- Taxe communale sur les secondes résidences
- Taxe communale sur les terrains de tennis
- Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage
- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en colombarium
- Taxe sur la zone bleue
- Taxe communale sur l'exploitation des carrières
- Taxe communale sur l'exploitation des dépendances de carrières
- Taxe communale sur les piscines privées
- Taxe communale sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires
- Taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes
- Taxe communale sur les parcelles non bâties.

Deux remarques ont été formulées.

#### **6. Marché de travaux - PIC 2019-2021 - égouttage et réaménagement rue Zaman - travaux égouttage SPGE - approbation du décompte final - montant de la part participative à rembourser sur 20 ans**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Marché de travaux-PIC 2019-2021 - égouttage et réaménagement de la Rue Zaman " à la KRINKELS SA, des Scabieuses 10 à 5100 Naninne, pour le montant d'offre contrôlé de 449.065,27 € hors TVA ou 522.891,97 €, TVA comprise, somme détaillée comme suit:

- 351.555,71 € hors TVA ou 425.382,41 €, TVA comprise pour les travaux de voirie (commune) subsidiables par la SPW et la commune,  
- 97.509,56 € hors TVA (0%) pour les travaux d'égouttage prioritaires à charge de la SPGE;  
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ST-AB-18/21 ;  
Considérant la décision collégiale du 28 mars 2024 approuvant le décompte final "travaux d'égouttage prioritaire à charge de la SPGE (hors TVA), pour un montant de 69.869,70€ € htva relatif l'état 11 tiers-final et la prise financière à hauteur de 21% ;  
Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;  
Considérant que le Service Travaux et l'INBW ont donné un avis favorable ;  
Considérant que la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme agréé est fixée à 21% suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;  
Considérant le courrier de la SPGE du 12/11/2025 concernant le montant de la part participative de 14.672,64€ HTVA (21% de 69.869,70€ à 0% de TVA ) soit un montant annuel de 733,63 € à rembourser sur 20 ans ;  
Considérant que la première part sera à libérer à partir de l'année 2026 (échéance 31/08/2026) ;

**décide, par 18 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1er : D'approuver le décompte final des travaux à 69.869,70€, le montant à charge de la commune en part participative de 14.672,64€ HTVA (21% de 69.869,70€ à 0% de TVA ), soit un montant en quotité annuelle de 733,63 € à rembourser sur 20 ans à la SPGE relatifs aux travaux d'égouttage de la rue Zaman.

Article 2 : De prendre à charge financière 21% du montant total des travaux en 20 parts participatives et d'inscrire la première part sur le budget de l'extraordinaire 2026 et les suivantes sur les 19 prochaines années.

Article 3 : De payer la part participative représentant 21% des travaux d'égouttage sur 20 ans sur le budget à extraordinaire sur les exercices 2026 et ultérieures.

## **7. Modification au règlement de circulation routière - adaptation de la signalisation au Chemin du Blocquiau**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la proposition du Collège communal en sa séance du 19/12/2025 d'installer un panneau C31b au haut du Chemin du Blocquiau.

**décide, par 18 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

**Article 1** : d'installer un panneau C31b au haut du Chemin du Blocquiau.

**Article 2** : la mesure sera matérialisée par le placement du panneau C31b.

**Article 3** : le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW.

## **8. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 31 décembre 2025 - communication du procès-verbal**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par la Directrice financière en date du 31 décembre 2025 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège en date du 06 décembre 2024 ;

Vu la vérification de l'encaisse de la Directrice financière réalisée en date du 16 janvier 2026 et le procès-verbal établi ;

**prend connaissance** du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 31 décembre 2025.

## **9. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Monsieur Etienne Mayeur - création et diffusion d'une lettre de nouvelles communale par courriel**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu la proposition faite par Monsieur Etienne Mayeur d'adopter la délibération suivante:

**"Le Conseil communal,**

*Réuni en séance publique,*

*Vu la Nouvelle loi communale applicable en Région wallonne ;*

*Vu le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les compétences des pouvoirs locaux (insérant des articles L3221-4 à L3221-8 dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – CDLD) ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration (notamment ses dispositions sur la publicité active pour les pouvoirs locaux) ;*

*Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et la législation belge de mise en œuvre ;*

*Considérant que dans le contexte local, les habitants non riverains ou les usagers occasionnels ne s'estiment pas efficacement informés, entre autres, des chantiers, des réunions ou des événements communaux, ce qui nuit à la transparence et à la participation citoyenne ;*

*Considérant qu'une diffusion par courriel, ciblée aux abonnés volontaires, est une solution économiquement raisonnable pour informer efficacement les citoyens, compte tenu des contraintes budgétaires empêchant un courrier papier systématique ;*

*Considérant que les services communaux disposent des outils informatiques et de compétences pour mettre en œuvre une telle lettre sans charge de travail excessive ;*

*Après en avoir délibéré,*

**décide, par**

**que**

**Article 1.**

*La Commune de Rebecq adopte le principe de la création d'une Lettre de nouvelles communale destinée aux habitants volontaires, diffusée par courrier électronique.*

**Article 2.**

*Le Collège des bourgmestre et échevins, en collaboration avec les services administratifs concernés (communication, informatique, population, service juridique, etc.), est chargé de définir les modalités opérationnelles suivantes :*

- 1. La périodicité (phase pilote proposée : bi-mensuel hors cas d'urgence) ;*
- 2. Le contenu type (actualités communales, agenda communal, enquêtes publiques, ordre du jour des réunions publiques, travaux en cours, informations d'intérêt général, etc.) ;*
- 3. Le mode d'inscription et l'interface d'abonnement ;*
- 4. La gestion de la base de données des abonnés (mise à jour, suppression à la demande, sécurisation) ;*
- 5. Le processus de validation éditoriale (relecture, validation hiérarchique) ;*
- 6. L'archivage des lettres sur le site internet communal pour consultation publique ;*
- 7. Les indicateurs de suivi (taux d'ouverture, taux de clics, retours citoyens) et l'organisation d'une évaluation après une année de fonctionnement ;*
- 8. La constitution d'un budget modeste et suffisant pour la maintenance, l'hébergement, la plateforme d'envoi, etc.*

**Article 3.**

*L'envoi de la lettre de nouvelles sera strictement conditionné à l'inscription préalable volontaire de l'habitant, et comprendra un mécanisme de désabonnement simple, gratuit et immédiat.*

**Article 4.**

*La commune assume les coûts liés à la diffusion électronique dans le cadre du budget ordinaire du service communication.*

**Article 5.**

*Au terme de la première année, le Collège présente au Conseil communal un rapport d'évaluation (coût, retours citoyens, indicateurs de lecture, suggestions d'amélioration) et propose, le cas échéant, la consolidation ou l'extension de la newsletter (rythme, formats, intégration au règlement de communication communal).*

**Article 6.**

*La présente délibération est transmise aux services concernés pour exécution (service communication, service informatique, service population, service juridique, etc.)."*

Attendu que cette proposition est mise au vote;

Que celui-ci donne le résultat suivant:

**6 oui** (J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans) **et 12 non** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois);

qu'en conséquence, la proposition est **rejetée**.

**10. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Monsieur Etienne Mayeur - stationnement à proximité du pont du TGV (Train à Grande Vitesse)**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Considérant le point d'initiative de Monsieur Etienne MAYEUR, concernant l'amélioration de la zone de stationnement aux abords du pont TGV (Chaussée Quenast-Bierghes) ;

Considérant le manque récurrent de zones de stationnement à proximité immédiate de l'autoroute ;

Considérant le manque de visibilité pour les usagers sortant de l'autoroute en venant d'Enghien pour se diriger vers Bierghes, si un poids lourd est stationné entre les deux bandes de circulation ;

Considérant le manque de visibilité pour les usagers arrivant au giratoire Breda dans le sens Wisbecq-Quenast, si un poids lourd est stationné entre les deux bandes de circulation ;

Considérant le stationnement de plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique de remorques sur la zone de stationnement aux abords du pont TGV ;

Vu l'avis de la Police ;

Vu l'avis du service mobilité ;

**décide, par 15 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans) **et 3 non** (J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers),

- d'ajouter des zones striées de 5 mètres à chaque extrémité de la zone de stationnement aux abords du pont TGV ;
- d'ajouter des balises autorelevables (délinéateurs de type D3) sur les zones striées;
- d'installer un panneau E9b (P voitures) sur le côté gauche de la voirie dans le sens de circulation vers Bierghes, pour la partie située après le pont du TGV, et d'y adjoindre un panneau "covoiturage";
- de réaliser une évaluation de la situation dans les 6 mois.

Suite à une demande de Monsieur Mayeur présentée sous forme de question d'actualité et relative au suivi d'une intervention relative à l'intercommunale inBW, la Présidente et le Bourgmestre rappellent les outils à disposition des conseillers et des citoyens pour assurer le contrôle des organismes paraloaux.

#### **Questions d'actualité:**

Des questions d'actualité sont posées:

- par Madame Van Audenhaege concernant le transport scolaire, question à laquelle il est répondu par Monsieur Legasse;
- par Monsieur Mayeur concernant l'entretien des pistes cyclables durant la période hivernale, question à laquelle il est répondu par Monsieur Legasse et par Monsieur Demol;
- par Monsieur Mayeur concernant la sécurité en matière d'incendie des lieux et événements accueillant du public, question à laquelle il est répondu par Monsieur Legasse.

#### **SEANCE A HUIS CLOS :**

Clôture de la séance : 21:34.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

**Michaël CIVILIO**

**Dimitri LEGASSE**